

Un état comprenant les fonctionnaires militaires et agents payés sur les fonds du service Colonial, continuera à m'être adressé.

Un second état comprenant les officiers d'artillerie et d'infanterie dont la solde est payée par le budget de la marine, sera transmis directement à M. le Ministre de la marine.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine :

*Le Général directeur,*

Signé : DR CISSEY.

---

N° 168. — DÉCISION rendue à la Nouvelle-Calédonie autorisant un prélèvement de 200,000 fr. à faire sur la caisse de réserve de Tahiti pour liquider les dépenses de la Nouvelle-Calédonie en 1859.

Nous, Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

Considérant que les fonds déjà prélevés sur la caisse de réserve de Tahiti sont insuffisants pour assurer la liquidation et l'acquittement des dépenses à faire jusqu'au 31 décembre 1859, pour les travaux de premier établissement à exécuter en Nouvelle-Calédonie en 1859, suivant le programme ordonné;

Attendu qu'en suspendant l'exécution de ces travaux, les ordres donnés par S. E. le Ministre de l'Algérie et des colonies ne pourraient être remplis, et que l'essor donné à la colonie se trouverait peut-être arrêté;

Vu les arrêtés des 13 juin et 15 août 1859;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843;

Le Conseil de gouvernement entendu,

DÉCIDONS :

1° Il sera prélevé une somme de *deux cent mille francs* (200,000 fr.) sur la caisse de réserve de Tahiti pour être destinée à liquider les dépenses à faire en Nouvelle-Calédonie pour 1859.

2° Un crédit de pareille somme est ouvert à l'Ordonnateur provisoire de l'Océanie Occidentale; ce crédit sera affecté à la liquidation des dépenses de tous les services. La répartition en sera faite ultérieurement et suivant les besoins.

3° Afin de ne pas priver de numéraire la caisse coloniale de Tahiti, les 200,000 francs prélevés sur la caisse de réserve ne seront pas envoyés au trésorier provisoire de l'Océanie Occidentale qui vient d'encaisser 706,000 francs envoyés de France, mais versés par la caisse de réserve au Trésor public à Tahiti, en remplace-